

MyConseils.com

— vos finances, nos conseils —

Jimmy PIEDOIS

Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant

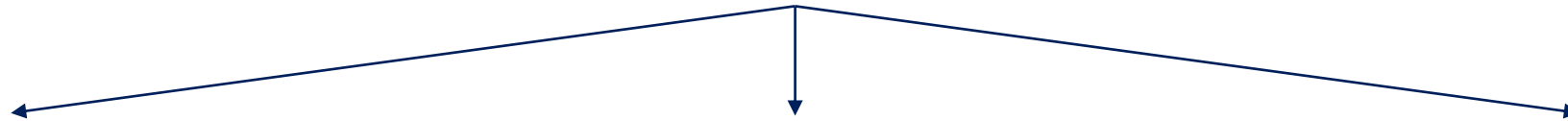
Patrimoine – Financement – Assurance

MyConseils.com
20 Rue de Falaise – 14000 Caen
Téléphone : 06 70 93 17 32
Mail : j.piedois.myconseils@gmail.com

5 février 2024

MyConseils.com

— vos finances, nos conseils —



MyConseils.com

— Patrimoine —

MyConseils.com

— Financement —

MyConseils.com

— Assurance —

Particuliers et Professionnels

“ Accédez à une gamme de solutions
complète et attractive ”

Vos objectifs

- Réduire vos **Impôts**
- Préparer et consolider votre **Retraite**
- Se créer et optimiser votre **Épargne**
- Anticiper et **Transmettre** votre patrimoine
- Obtenir des **Revenus** complémentaires
- Sécuriser et **Protéger** votre famille et vos proches

Nos solutions

▪ Placements Financiers :



Assurance Vie
Plan d'Épargne Retraite (PER)
Contrat de Capitalisation
Épargne salariale (PEI/PERCOI)
Girardin Industriel
Fond d'Investissement de Proximité (FIP)

▪ Immobilier :



SCPI de rendement
Immobilier neuf (Pinel, LMNP...)
Immobilier ancien rénové clés en main
(location saisonnière, colocation, location nue avec déficit foncier, LMNP...)

▪ Assurances :



- Prévoyance individuelle et collective
- Santé individuelle et collective
- Assurance emprunteur



NOS FORCES :

Indépendance

Gamme complète auprès de partenaires reconnus

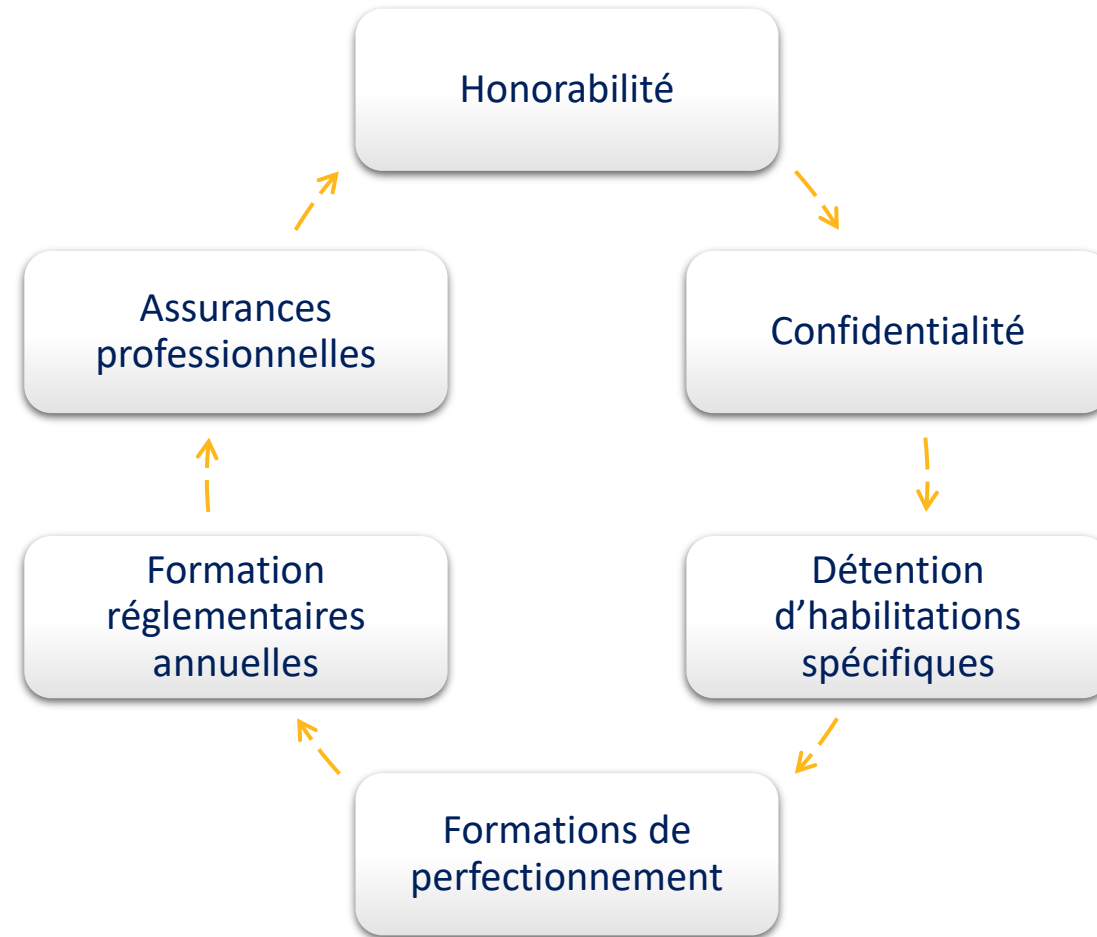
Accompagnement

Interlocuteur unique et sur la durée

Accessibilité

Solutions personnalisées / Pas d'honoraires

UN METIER REGLEMENTE :

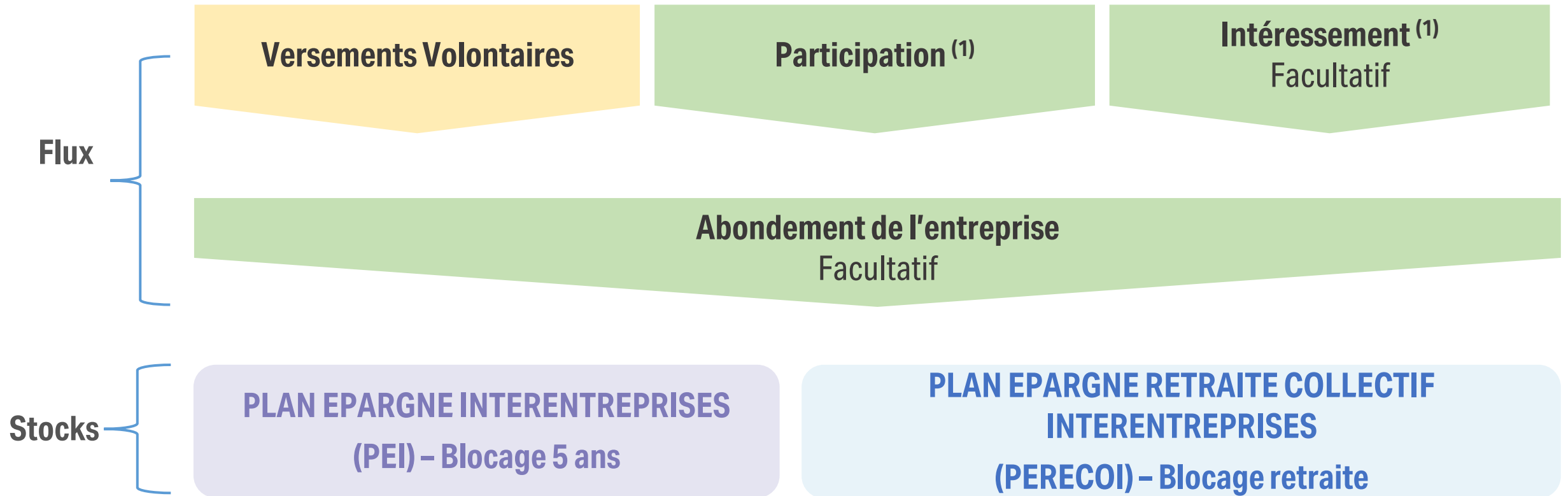


eres.

Les dispositifs d'épargne salariale



Panorama des dispositifs de partage du profit



(1) Perception immédiate possible, avec fiscalité



Les besoins auxquels les dispositifs d'épargne salariale répondent:

BENEFICIAIRES

- 1 Diminuer la pression fiscale personnelle et professionnelle
- 2 Se constituer un capital et obtenir jusqu'à 76k€ de rémunération sans impôt ni charges*
- 3 Financer son complément retraite grâce à l'entreprise
- 4 Transmettre dans un cadre successoral avantageux

EMPLOYEUR

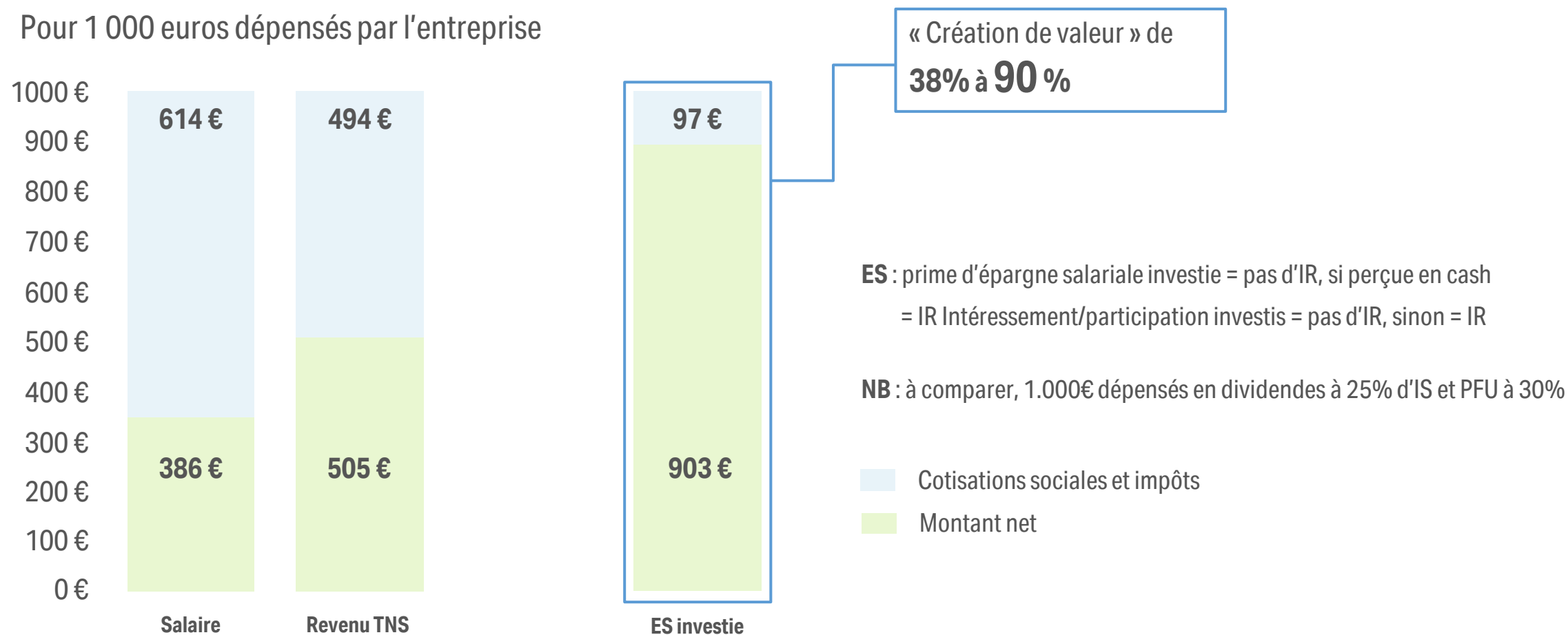
- 1 Optimiser le coût de la rémunération grâce aux primes d'épargne salariale
- 2 Diminuer l'impôt société
- 3 Recruter, fédérer et objectiver les salariés au bon développement de l'entreprise
- 4 Accompagner les salariés dans la constitution d'un capital projets

*hors CSG/CRDS 9,7%



Un complément de rémunération optimisé socialement et fiscalement!

Pour 1 000 euros dépensés par l'entreprise



* Pas de forfait social. Par ailleurs, l'investissement en épargne salariale ou retraite est un placement long terme. Il existe un risque de perte en capital et les rendements ne sont pas garantis. Les conditions de déblocage sont réglementairement limitées. Les performances passées ne présentent pas des performances futures.



Les conditions d'éligibilité:

Règle générale : au moins 1 salarié à temps complet en moyenne, au moins 1 mois au cours de l'année N-1

Tolérance : présence d'un salarié unique à temps partiel pendant 6 mois consécutifs ou non au cours de l'année N-1

Dérogation : l'année de création du 1^{er} emploi à temps complet, le dirigeant est éligible le mois qui suit l'embauche

CONSEQUENCES

Le dirigeant et son conjoint (cf ci-dessous) peuvent alors bénéficier, comme les salariés :

- des plans d'épargne (PEI PERI)
- des accords et primes d'intéressement*
- des accords et primes de participation aux bénéfices (s'il emploie moins de 50 salariés **)

* BON A SAVOIR

Le conjoint ou partenaire de PACS du chef d'entreprise, non titulaire d'un contrat de travail, **ayant une activité non rémunérée dans cette entreprise**, peut aussi bénéficier des dispositifs à condition :

- d'avoir le statut de **conjoint collaborateur** ou **conjoint associé**
- Présence d'un **salarié distinct** du conjoint collaborateur et du dirigeant dans l'entreprise



Il est possible de récupérer son épargne avant échéance

CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPES

PEI

PERECO-I

1

2

3

Cessation du contrat de travail	✓			
Mariage ou PACS	✓			
Acquisition / construction de la résidence principale	✓	✓	✓	
Agrandissement de la résidence principale	✓			
Création reprise / d'une entreprise	✓			
Naissance / adoption du 3 ^{ème} enfant et suivants	✓			
Divorce, séparation, dissolution d'un Pacs avec garde d'au moins 1 enfant,	✓			
Nouveautés ANI Travaux énergétiques	✓			
Achat d'un véhicule électrique	✓			
Personne à charge	✓			
Décès du conjoint ou du partenaire PACS	✓	✓	✓	✓
Invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire PACS	✓	✓	✓	✓
Surendettement	✓	✓	✓	✓
Violences conjugales	✓	✓	✓	✓
Expiration des droits à l'assurance chômage		✓	✓	
Cessation d'activité non salariée liée à une liquidation judiciaire		✓	✓	

Acquisition RP :
l'abondement
(C2) du PERECO-I
est exonéré d'IR !



La stratégie d'optimisation la plus efficace : l'épargne salariale

Les 4 plafonds en épargne salariale des flux entreprise

Jusqu'à **80 000 €** par an et par personne!

Abondement PEI

8% du PASS
Soit 3 709,36 € en
2024 de **0 à 300%**
du versement

- Court terme

Abondement PERECOI

16% du PASS
Soit 7 418,72 € en
2024 de **0 à 300%**
du versement

- « Long terme » à la retraite

INTERESSEMENT

75% du PASS
soit 34 775,25 €

- Plafond Collectif :
20% de la
rémunération
brute globale

PARTICIPATION

75% du PASS
soit 34 775,25 €

- Plafond Collectif :
Formule **légal**e ou
dérogatoire dans la
limite des 4 plafonds
prévus

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale de 46 367 € en 2024

Alimenter les plans avec les versements volontaires

PEI

- **25% de la rémunération annuelle brute année N** (sauf BIC/BNC : 25% du revenu d'activité N-1)
- **Versements non déductibles**
- **Blocage 5 ans** (hors cas de déblocages anticipés)

PERECOI

- **Pas de plafond de versement**
- **Versements déductibles** (163 quater vicies et/ou 154 bis du CGI) et **non déductibles**
- **Blocage jusqu'à la retraite** (hors cas de déblocages anticipés)

A SAVOIR

Pour le conjoint ou partenaire pacsé du chef d'entreprise et les salariés dont le contrat de travail est suspendu, qui n'ont perçu aucune rémunération au titre de l'année N, la limite est égale à 25% du PASS (hors intéressement, participation, etc.)

L'Intéressement, prime à la performance

PEI
recommandé

Intéressement

- Objectifs aléatoires et collectifs d'amélioration de performance et de rentabilité,
- Défini pour maximum 5 exercices de calcul ou moins,
- Facultatif,
- Déductibilité fiscale entreprise sur exercice de calcul.

Plafond Collectif :

20% de la rémunération brute globale

Plafond individuel/accord :

3/4 du PASS, soit 34 775, 25 €

2 options pour le bénéficiaire

01

PLACER dans les plans



02

Percevoir immédiatement

IR

A défaut de choix : 100% dans le PEI

PASS 2023 : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale = 46 367 €

La Participation, prime de partage de la valeur

PEI obligatoire

Participation

- Partage du profit
- Basée sur une formule légale minimum obligatoire
- Obligatoire dans les entreprises > 49 salariés,
- Déductibilité fiscale sur l'exercice de versement.

Plafond Collectif :

4 plafonds fondés sur le résultat

Plafond individuel/accord :

$\frac{3}{4}$ du PASS, soit **34 775, 25 €**

2 options pour le bénéficiaire

01

PLACER dans les plans



02

Percevoir immédiatement

IR

A défaut de choix : 50% PEI et 50% PER d'Entreprise

* Dans la limite des 4 plafonds prévus
PASS 2023 : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale = 46 367 €

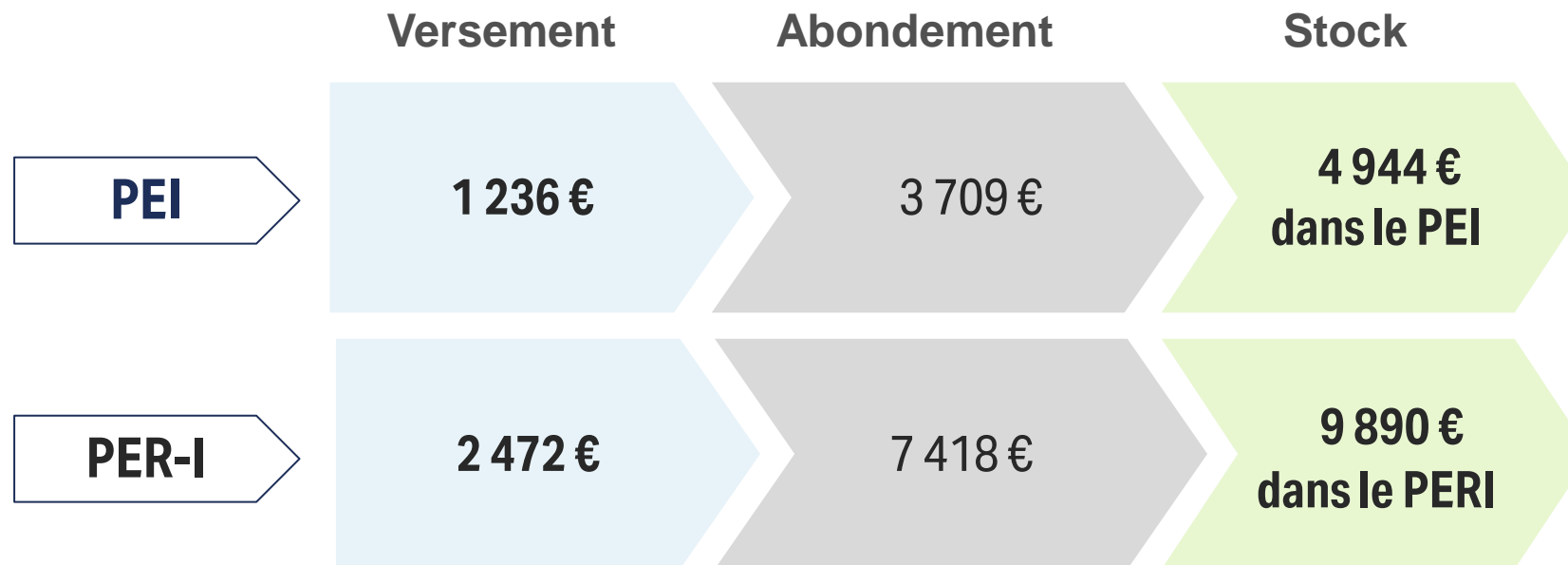
L'Abondement, une mise en place simple et souple

- Peut être **mis en place à n'importe quel moment** dans l'année
- **Réduit de fait le résultat de l'entreprise et donc son impôt**
- L'abondement est **lié à l'année civile** et pas à l'exercice comptable
- **Changement des règles possible chaque année**
- Les règles d'abondement peuvent répondre à des **stratégies du chef d'entreprise*** **et sont valables pour tous et toutes**



Exemple 1 : La règle la plus favorable = 300% jusqu'au Plafond légal

Le dirigeant souhaite la règle d'abondement la plus avantageuse pour tous

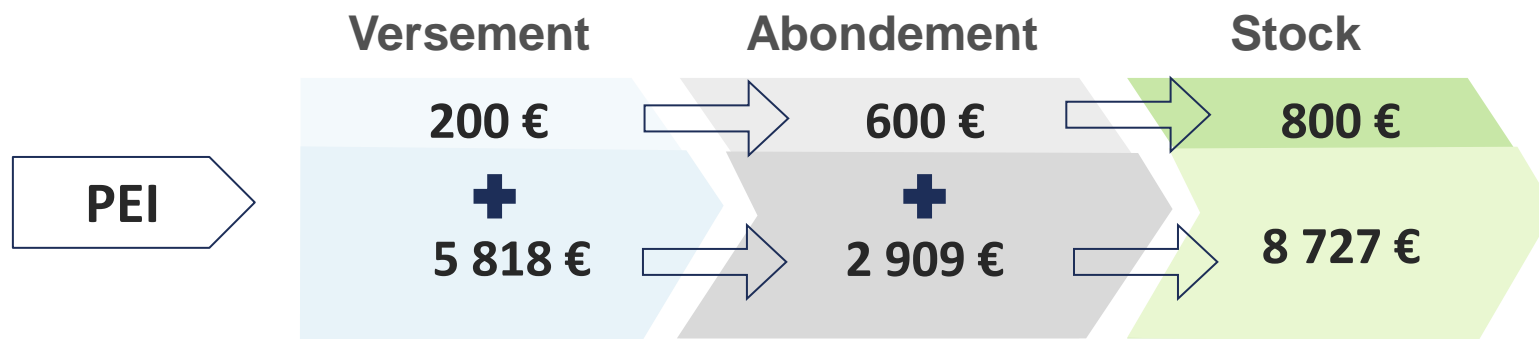


**Total PEI + PER-I = 14 834 € d'épargne avec seulement
3 708 € d'effort d'épargne personnelle !**

Avant déduction CGS/CRDS : 9,7%

Exemple 2 : Par tranche de versement

- 300% jusqu'à 200 € de versement personnel
- Et 50% au-delà dans la limite de 8% du PASS



**Total PEI = 9 527 € d'épargne avec seulement
6 018 € d'effort d'épargne personnelle !**

Avant déduction CGS/CRDS : 9,7%

Exemple 3 : fidéliser grâce à des paliers d'ancienneté

- Le chef d'entreprise souhaite fidéliser ses salariés
- Il peut utiliser l'abondement avec un taux unique et des plafonds différenciés par palier d'ancienneté :

Exemple d'un PEI avec un taux d'abondement à 300% et des montants d'abondement plafonnés à :



=> Ce choix de règle d'abondement gère les problématiques de sociétés employant des saisonniers ou ayant un fort taux de **turn-over**

Cas pratique

- Camille est dirigeante de l'EURL PARTAGE. Celle-ci compte **5 salariés en plus de Camille en statut TNS**.
- Faisant face à un turn-over régulier de son effectif, Camille souhaite **fidéliser** ses équipes, les **motiver** dans la poursuite du développement de l'entreprise et **attirer** également de nouveaux talents.
- Mise en place d'un dispositif **d'épargne salariale** avec **accord d'intéressement** et **abondement** sur les versements
- Critère de déclenchement de l'intéressement = Bénéfice net > 30 000€
- Distribution primes intéressement 1 000€ / membre de l'effectif = 6 personnes
- Règle d'abondement fixée à 100% dans la limite de 1 000€/bénéficiaire
- **Coût pour l'entreprise = 12 000€**
- Somme nette perçue = 10 836€ soit 1 806€/bénéficiaire
- Pour percevoir la même somme avec un complément de revenus, l'entreprise **aurait dû verser 27 784€**
- Soit **16 948€ d'économies**

eres. Votre expert partage de la valeur et retraite



Grâce à vous, en proposant à vos clients d'étudier une offre Eres ...

6,3 Mds € d'actifs sous gestion

28.000 entreprises clients

300.000 épargnants

... et aussi au développement de nos clients en direct !



05/02/2024

Plus de 6 500 cabinets
indépendants distributeurs

Document confidentiel établi par Eres

21

Eres sélectionne les meilleurs gérants en architecture ouverte, pour la gestion libre ou pilotée



L'épargne salariale, un dispositif gagnant - gagnant

- Complément de rémunération optimisé fiscalement et socialement pour le dirigeant et les salariés
- Outil de motivation et fidélisation des équipes
- Grande souplesse dans le fonctionnement
- Eligibilité à partir d'un salarié sur la société
- Possibilité de transférer ses contrats existants pour un meilleur accompagnement, choix plus large de supports financiers ...

MyConseils.com

— vos finances, nos conseils —

Jimmy PIEDOIS

Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant

Patrimoine – Financement – Assurance

MyConseils.com
20 Rue de Falaise – 14000 Caen
Téléphone : 06 70 93 17 32
Mail : j.piedois.myconseils@gmail.com

5 février 2024